

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 19 février 2026

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février

à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

13 février 2026

Etaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc — JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie– LE BRAS Mickaël – PORS Olivier – ROLLAND Iwan – PIGEYRE Carole – MONOT Joël– GOURRET Didier

Étaient absents : JAOUEN Gwenaëlle (procuration à Olivier PORS) – LE BERRE Aurélien.

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2026-02-06 : MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE ET TRAVAUX DE SECURISATION DES PIETONS

Exposé :

Les travaux de réfection de la chaussée ont été effectués en juillet et octobre 2025 sur la RD 57, entre Le Fort et le rond-point de Kérandoaré. Deux entreprises ont été contactées afin d'obtenir des conseils et des devis pour le traçage du tronçon du centre-bourg, à la charge de la commune : le groupe Hélios (Agence Bretagne Sud, Ergué-Gabéric - 29) et Ar Men Signalisation (Larmor Plage – 56).

L'option d'une chaussée à voie centrale banalisée, ou chaudiou, et la proposition de l'entreprise Ar Men Signalisation (annexe 6) ont été retenues par la commission travaux réunie le 8 janvier 2026.

La modification du régime de priorité est également envisagée en passant le bourg en « priorité à droite ».

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'opter pour le traçage d'une chaussée à voie centrale banalisée ;
- De modifier le régime de priorité dans le bourg en instaurant des priorités à droite ;
- De valider le devis de l'entreprise Ar Men Signalisation s'élevant à 9 152.55 € HT (10 983.03 € TTC) pour les panneaux et tracés ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Fond Départemental de Sécurité Routière (FDSR).

Décision :

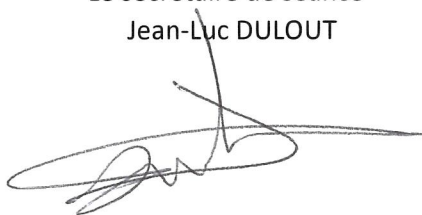
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, une abstention et dix voix pour :

- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la modification du régime de priorité dans le bourg, instaurant le régime de priorité à droite ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le traçage d'une chaussée à voie centrale banalisée ;
- Valide le devis de l'entreprise Ar Men Signalisation s'élevant à 9 152.55 € HT (10 983.03 € TTC) ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Fond Départemental de Sécurité Routière (FDSR).

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DULOUT



Le Maire
Olivier PORS

